CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que tous les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra arrêter son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les affiches publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les vin, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de Spencer, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.
Rue du Champs-de-Mars, 27.

A FRETER.

Le superbe navire fin voilier GLOUCESTER, capitaine Lane, portant 1300 balles de coton, est prêt à prendre son chargement. S'adresser à WM. G. HEWES & CO, rue du Camp, No. 60
20 mai

POUR LE HAVRE.

Le beau navire neuf HOBART, capitaine Sprague, est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.

Le Hobart peut convenablement loger une famille qui désirerait aller en France. 29 mai

POUR LE HAVRE.

Le beau navire paquebot ST. LOUIS, capitaine Story, sera expédié immédiatement pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC
24 mai

POUR LE HAVRE

La belle barque neuve POMONA, capitaine Nason, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103
19 mai

MAISON A LOUER.

La belle MAISON, située rue Royale, entre Ursulines et Hôpital, dernièrement occupé par M. Chabert. S'adresser à R. HEBRARD, rue de Chartres, No. 180
24 mai—8

A LOUER immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, no. 86 entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 26 mai

A LOUER—La maison, dans la ruelle Pritchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117
26 mai

A LOUER.

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co, No. 57, rue de Chartres
20 mai

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, laces et meubles qui y sont.
Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59
12 avril—

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.
10 avril

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par 5 juin P. O. SORBE, Royale, No. 118

TRAITES sur New-York, à vendre par 8 juin J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par 2 juin J. MAGER.

CORDAGE DE MANILLA—100 rouleaux, à vendre par (16 t) TIERNAN CUDDY & Co

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris, à vendre par T. NICOLET & Co, rue Toulouse, No. 30.
19 mai

TRAITES sur New-York, à vendre par
20 mai A QUERTIER & BOUTIN

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC, rue Royal, No. 103
17 mai

LES soussignés offrent en vente [illegible] Black Dromedary, de Marseilles, [illegible] sujets suivants:
300 barriques de Vin rouge; 25 barils de Vin [illegible] Madère; 500 barriques de Vin blanc; 50 barriques de Vin [illegible] d'Alicante; 50 pipes de Vin [illegible] Malaga; 20 do. de Vin [illegible] Canelle; 20 do. de [illegible] Grenade; [illegible] Vermouth; [illegible] Anisette; [illegible] Absinthe; [illegible] Kirschenwasser; [illegible] Cognac; [illegible] Champagne; [illegible] Bordeaux; 200 chaînes d'Ail; 12 caisses de Moutarde; [illegible] de Soie; 12 balles PA manila; 12 malles de [illegible] 5 caisses d'Eau de Fleur d'Orange; 35 morues; 3 barils Goudron de Tarre; 2 barriques de [illegible] Suppositoires de Singanes.
A QUERTIER & BOUTIN.

F. FORSTALL & Co, ont reçu par le navire [illegible], de Livre, les marchandises suivantes, [illegible] convenables pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:
[illegible] de mousselines imprimées; 15 do. imprimées; [illegible] mouchoirs de Foulard; [illegible] de Rubans; 1 do. de Lacets; [illegible] Barettes de 5 fils; [illegible] do. de Gris de ménages; [illegible] do. de Guingham; 3 [illegible] de Guingham imprimées.
5 juin rue Royale.

PHARMACIE DE A. A. PEYCHAUD RUE ROYALE, No. 123. Près la rue St-Louis.

ACCUS et à vendre par les soussignés: Poudre d'Irroé ou purgatif rafraichissant; Eau de fleurs d'oranger triple, par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double. Gomme arabique blanche; Salsepareille très fraiche; Seringues pour les chevaux, &c.
16 mai A. A. PEYCHAUD.

AVIS.

M. BREHIER, Pharmacien, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicaments patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien le lui continuer. 31 mars—

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hôtel Elkins) est à présent ouvert.

Il prendra avec les personnes qui désireraient y passer quelque temps, les arrangemens les plus convenables.

Les personnes qui voudront avoir des repas particulière sont priées d'en donner avis d'avance.

Il sera servi un dîner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le soussigné fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
7 juin—1m C. LAVAUD.

SOUVERAINS, Doublons Mexicains, Espagnols et Colombiens, en vente chez J. D. EGERS, I. B. ST. JOHN & CO, rue de Chartres, No. 60.
18 avril

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM Chaire et Dessaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qu'auront dirigées contre eux, ils négligent de payer ou régler à l'amiable.
22 mars 1m PRE. LAFAYE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Weber l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet délire des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.
15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—No. 7557.—*Allen & Dubois* contre *leurs créanciers*.—La cession des propriétés des pétitionnaires, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Jules Mossy; notaire public, le 23 juin courant, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en attendant toutes poursuites contre eux et leurs biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour,
12 juin—10 FRED. BUISSON, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7579—*Frédérick Reynoir* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée desdits créanciers, ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de Louis T Caire, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même tempe toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 12 juin 1834.
14 juin—2ps ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 8466—Pierre Anoran *vs. ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu lundi, 14 juillet prochain, dans l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 12 juin 1834.
14 juin—2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7556.—*François Layet* vs. *ses créanciers*, pour un attermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu à l'étude de M. C. Pollock, notaire public, le 25 courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour,
7 juin—7,2ps F. BUISSON, dép. grf

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7581—Présent l'hon. Charles Maurian juge—Alphonse Duchaufour contre ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et la scedule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement en prison, déduisent leurs raisons, lundi 30 juin 1834, en pleine cour, pourquoi la demande dudit pétitionnaire ne lui pas accordée. Par ordre de la cour,
12 juin—6 A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7566—Thomas M. Thompson vs. ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable maintenant détenu, déduisent en pleine cour, le 30 juin 1834, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 7 juin 1834.
10 juin—6,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Salomon Cohn *contre* ses créanciers.—Les créanciers de Salomon Cohn, sont cités par le présent de comparaître dans la première cour de district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, samedi, 28 juin courant, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition et la scédule, présentées par lui aujourd'hui.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour 4 juin 1834.
7 juin—3 P. LEBLANC, dép greffier.

Bureau [illegible] Citoyens de la

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et priviléges qui pourraient résulter de leur souscription.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,
24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

AU No. 42, rue de la Vieille Levée, entre le chemin à coulisses et la presse à coton L: S. Le soussigné fait un bel assortiment de quincaillerie, fourniture, de navires, qu'il offre en vente en gros et en détail, au meilleur marché, savoir: couteaux et fourchettes de tables et couteaux seulement, couteaux de boucherie, tranchets de cordonniers et couteaux de tailleurs:
Canifs et couteaux de poche;
Ciseaux de toute espèce, et grands ciseaux pour tailleurs;
Gros Ciseaux pour tondre les moutons, faucilles et lames de faux;
Scies de long, scies à un manche et scie de charpentier C. et G. S.;
Scies de fermier avec dos de fer et de cuivre;
Carrières à vis des meilleurs manufactures;
Herminettes de pied, de tonneliers, et creuses;
Hâches anglaises et américaines;
Crochets et Gonds recourbés et droits;
Crochets de porte à plaque et à gâche;
Serrures de porte de toute espèce, avec ou sans bosse;
Assortiment de verroux anglais, français et domestiques de toute grosseur;
Cloux coupés et travaillés, grands clous de 5 pouces, appelés *spikes* aussi coupés et travaillés;
Rivets pour crochets ou gonds,
Crochets de 3-4 de pouce à 4 pouces de large;
Fer en barre plat et carré;
Fer pour charrue moulé et rond;
Acier d'Allemagne et fondu;
Boites fondues de toute espèce;
Cloches pour les maisons et les vaches;
Pierres à moulin; Pierres à aiguiser;
Cordes de Murville de six fils à cinq et demi;
Barres d'haussières et Manilles d'haussières;
Beaux Cordages de chanvre, manufacturés à N.-York;
Ficelle pour les ballots et filée;
Fil carré et fil appelé *Slumberg*;
Fil retors à lacer, ficelle pour lignes à pêcher;
Lignes de sonde, et lignes de main;
Facture de plomb blanc, de drogues;
Do. de fard rouge, noir, jaune et vert;
Huile pour la peinture et esprit de thérébentine;
Poix, goudron et résine;
Vernies brillant et goudron de charbon;
Noirs de toute espèce et forme;
Chaînes de cable de 60 brasses, de 3-8 de pouces à 7-8 vingt de 8 pouces 1-2, 10 1-2, 12 1-4, 14 1-2 et une variété d'autres articles qui ne sont pas spécifiés et qui appartiennent au commerce de quincaillerie, et de fourniture pour les navires. 26 mai F. SAUTON.

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses aménagements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.
Pascagoula, 5 mai 1834.
9 mai—2 JOHN M'RAE.

321 BARILS Farine de qualité supérieure, en débarquement du bateau à vapeur Claiborne, et à vendre par JOHN HAGAN & CO.
30 mai

MAGASINS DE CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS.

A l'Enseigne des deux Bottes d'Or,
Nos. 29 et 32, rue de la Levée.

A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux; Bottes et Souliers de toutes espèces, trop nombreux à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helen Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, pa
22 mai Wm. HOLMES & Co.

REçu par le navire Bolivar, du Havre, et à vendre par les soussignés: 2 caisses Mousseline française en chaînettes, choisies, pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback. BORDERES, FRERES.

VIN DE BORDEAUX—[illegible] de Château Margaux; 75 barils Clairac, [illegible] de St. Estèphe; 60 do. de St. Julien, à présent en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
[illegible] mai rue Royale, No. 117

EXCHANGE on New York for sale by
[illegible] apr 28 A QUERTIER & BOUTIN.

VENTES PAR LE REGISTER

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testaments—Lundi, 30 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Louise LeSénéchal d'Auberville, veuve François Bouligny, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Hubert, nègre âgé d'environ 50 ans, maçon, charpentier, maître sucrier, bon sujet, ayant une hernie.

Alexandre, mulâtre âgé d'environ 30 ans, maître cuisinier, domestique de maison, bon sujet.

Pierrot, nègre âgé d'environ 40 ans, charpentier, maître sucrier, bon sujet.

Célestin, âgé d'environ 24 ans, maçon et plâtrier, bon sujet.

Henry, mulâtre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

Joseph, mulâtre âgé d'environ 35 ans, cordonnier, sucrier, adonné à la boisson.

Laide, mulâtresse âgée de 55 ans.

Magdeleine, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison et couturière.

Catiche, négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, cuisinière, domestique de maison et bon sujet, avec ses 3 enfans nommés Louise, Joseph et Melis.

Louisa, mulâtresse âgée d'environ 12 ans, domestique de maison et bon sujet.

PROPRIETE FONCIERE,

Un morceau de terre, situé dans le District de Barataria, ayant 7 arpents de face, sur la rive droite du "*Bayou des familles*," et 40 arpents de profondeur.

Conditions de la vente: Les esclaves, payables un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété à 1, 2 et 3 ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Bénédicte Médecinger, f. c. l, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Adélaide, négresse âgée d'environ 35 ans, et ses deux enfans Angèle, négrite de 9 ans, et Christine, négrite de 6 ans.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, on un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, register.

N.B. L'acte de vente sera passé devant L H Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des mineurs Louis Dorélis Dufour, Charlotte Thimothée Dufour et Hypolite Dufour, p. c. l., l'esclave ci-après décrite, savoir:

Adéle, négresse âgée d'environ 16 à 17 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 28 juin, à midi, j'exposerai en vente à midi, pour compte de la succession de feu Antonio Burrel, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Nancy, négresse âgée d'environ 65 ans, estropiée.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L H Férand, not public, aux frais de l'acquéreur. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments.—Lundi, 23 juin, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Liben, l'esclave suivant, savoir:

William, nègre âgé de 18 ans, bon charretier, ayant eu le poignet démis.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, register

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, not. public, aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci après décrite, savoir:

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 27 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Dance, les esclaves ci-après décrits, savoir:

SALLY, griffe, avec ses deux enfans, Peter, âgé d'environ huit ans et Harriet, âgée d'environ 2 ans.

ALICE, négresse, et son enfant ——— âgé d'environ un an et demi.

Conditions de la vente; Six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour
24 mai W F C DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy; not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 21 juin 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Tom ou Thomas, mulâtre âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant un peu et ayant une hernie.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 ma

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments,—Samedi 5 juillet 1834, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue Philippa, entre les rues Girod et Julie, les effets mobiliers appartenant à la succession de feue Nanette Dubreuil f. c. l. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
19 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des testaments, Jeudi, 3 juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole [illegible] la goelette *Elizabeth* avec ses agrès et apparaux, maintenant mouillée dans le bassin Carondelet. Conditions de la vente: comptant. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera exposé en vente, devant mon bureau, une voiture et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession. Conditions: comptant.
Par ordre de la cour,
19 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 1er. juillet, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente, au bas de la rue Marigny, près de la maison de Théodule Destréhan, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Juan Rodriguez.

Et mercredi, 2 juillet, à 4 heures de l'après-midi, il sera exposé en vente, devant mon bureau, les bijoux et l'argenterie, appartenant à la dite succession.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
18 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 22 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Juan Rodriguez, les esclaves suivants, savoir:

Geneviève, négresse âgée de 55 ans, borgne.
George, nègre âgé de 55 ans, borgne.
Francis, nègre âgé de 17 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 juin

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Richard Vanzant, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Brooks B. Breeze, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
16 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par R. C. Stockton, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
18 juin W F C DUPLESSIS, rég.

LE DR. J. P. C. HARON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Dreuilhard. 21 mai—3m

VENTES PAR LE MARSHAL.

James Allen et al. vs. James Lee.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. G Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 28 juin, 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'armes, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
16 juin B. BEAUREGARD, marshal

William Thompson vs. le bateau à vapeur Chieftain, le capitaine et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de quatre ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le mercredi, 16 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bâteau à vapeur Chieftain, ses agrès et appareux, saisis dans les affaires ci-dessus. Conditions: comptant.
13 juin B. BEAUREGARD, marshal

P McMullen vs. E. Dunn.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 24 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, tous les droits, titres et intérêts que pourrait avoir entre ses mains M. Pandely, appartenant à E. Dunn; saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.
12 juin B. BEAUREGARD, marshal

Wm. Dye vs. Samuel Perrault.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 juin 1834, à 5 heures P. M. rue Condé, No. 44, 3 matelats, 4 chaises, 3 malles &c., saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
11 juin B. BEAUREGARD, marshal

J. Laurel vs. Mlle. Bod.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 24 juin 1834, à 5 heures p. m., au magasin de M. J. G. Stevenson, rue du Camp, No. 94, 15 barils de whiskey, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
11 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de 3 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon: G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 9 juillet 1834, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis,

La goelette ELIZABETH, ses agrès et appareaux, maintenant amarée au Bassin Carondelet, saisie dans l'affaire de Campbell et al vs. capt. Sheridan, la goelette Elizabeth et propriétaires.

Conditions: comptant.
7 juin B. BEAUREGARD, marshal

George Pollock vs. J. Terrade.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon: G Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le samedi 21 juin 1834, à 5 heures P M, au lac, au bout du chemin à coulisses, une quantité de liqueurs en bouteilles, en barils, &c., saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.
0 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J N Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 21, et sous le No. 3, ayant 29 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 2, de l'autre par le lot No. 4, et dans la profondeur par le lot No. 12. Saisi pour satisfaire un certain jugement rendu dans la dite honorable Cour en faveur de Louis Ferrand fils. Conditions: comptant.
17 mai B. BEAUREGARD, marshal

C. A. Jacobs vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 2 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le nègre nommé Abraham, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
23 mai B. BEAUREGARD, marshal

P Walsh vs. C. B. Bannister.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 19 du courant, à 5 heures P M, rue des Magasins, entre la rue de la Commune et Gravier, le fonds d'une boutique de tonnelier, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
19 juin B. BEAUREGARD, marshal

JEUNE GARDE A CHEVAL,

GARDE-A VOUS!!!

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 22 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, domicile du capitaine, équipement complet, veste bleu, pants et blancs.
Par ordre du capitaine,
E. A. MICHEL, maréchal des logis chef
20 juin

LANCIERS D'ORLEANS,

IL est ordonné que la compagnie s'assemblera en grande tenue d'été, équipement complet, sans lances et à pied, dimanche prochain, 22 du courant, à 8 heures précises du matin, à la Bourse.

Cette réunion ayant pour but de régler des affaires de haute importance pour la compagnie; chaque membre devra être présent; et ceux qui manqueront à cet appel ne seront définitivement plus partie de la dite compagnie. Par ordre de l'officier commandant.
MONDELLI, maréchal des logis chef
20 juin

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Maroteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherche à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse. —3f 2ps E. CARRABY.

SONT partis marrons de chez le soussigné, faubourg Washington, le 8 du courant, les deux nègres LEMON & JEFFERSON, le premier est âgé de 34 ans environ, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant une tâche à l'œil droit; il se fait passer pour libre sous le nom de Schelly Holley.

Jefferson est âgé de 28 ans environ, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une forte constitution et d'un caractère très prévenant.

Dix piastres seront données pour chacun de ces esclaves à quiconque les fera loger dans une des geoles de cet Etat.

Comme ils chercheront probablement à s'embarquer, les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
16 juin—4 J. BOURDIN.

NEGRES marrons, détenus dans la paroisse Jefferson:

Un nègre, nommé George Lewis, appartenant à M. John Collins.

Une jeune négresse, nommée Mary appartenant à M. Charles de la Nile-Orléans.

Une jeune négresse, nommée Henriette, se disant appartenir à M. McDonough.

Frédéric, vieux nègre, se disant appartenir à M. Gabavoche.

Un jeune nègre nommé Jacques, se disant appartenir à M. Théodule Destréhan, habitant de Jefferson.
6 juin P. A. CHARBONNET Dép. Shé.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT comptées à celui qui conduira à la geole, le nègre Richard, âgé d'environ 30 ans, taille élancé, teint un peu clair et portant des favoris peu fournis. Il a l'habitude de sourire quand il parle; depuis deux mois il a quitté le dray pourfaire des journées, et on l'a vu travailler dans le haut du faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et le public en général sont prévenus de ne pas l'employer; vu qu'il n'est point autorisé par son maître à aller en journées. S'adresser au bureau de cette feuille. 10 juin—0

$50 DE RECOMPENSE.

IL s'est échappé de la résidence du soussigné, le 15 février dernier,